

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°18-2020-06-002

**CHER** 

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2020

### Sommaire

#### PREFECTURE DU CHER

 $18\text{-}2020\text{-}06\text{-}05\text{-}001\text{ - Arrêt\'e }n^\circ\ 2020\text{-}630\ du\ 5\ juin\ 2020\ fixant\ les\ d\'elais\ et\ les\ modalit\'es\ de\ d\'ep\^ot\ des\ candidatures\ et\ portant\ convocation\ des\ \'electeurs\ (3\ pages)$ 

Page 3

### PREFECTURE DU CHER

18-2020-06-05-001

# Arrêté n° 2020-630 du 5 juin 2020 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs

Arrêté du 5 juin 2020 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs de la commune d'Achères



#### PRÉFET DU CHER

# PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ Bureau de la réglementation générale et des élections

Bourges, le 5 juin 2020

## COMMUNE D'ACHÈRES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES

ARRÊTÉ n° 2020-630 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de onze conseillers municipaux

> Le préfet du Cher Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-3, L. 255-4, LO. 255-5, L. 264 à L. 267, R. 26 et R. 124;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L.2121-4, L. 2122-8 et L.2122-14;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 régulièrement publié, accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-521 du 27 mai 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune d'Achères ;

Considérant qu'à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, tous les sièges de conseiller municipal de la commune d'Achères ont été pourvus ;

Considérant les démissions de Mme Sylvie MAZIER le 19 mars 2020, Mmes Nathalie BRANECKI et Marie-Claude MELOT le 20 mars 2020, M. Ghislain BERTHIN le 30 avril 2020, M. Eric BESLAY le 1<sup>er</sup> mai 2020, M. Cédric FROMENTEAU le 18 mai 2020, Mme Catherine MASSÉ le 23 mai 2020,

1/3

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr @Prefet18 Préfet du Cher Mme Maryline DENIGOT et M. Julien BIGEARD le 25 mai 2020, M. Philippe NEVERS le 25 mai 2020, M. Manuel BLASCO le 26 mai 2020, élus conseiller municipal à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 dans la commune d'Achères ;

Considérant les démissions de tous les conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 préalablement à la tenue de la première réunion de l'assemblée communale en vue de l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'organiser des élections municipales partielles en vue d'élire un nouveau conseil municipal avant l'élection d'un nouveau maire et des adjoints ;

SUR la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

#### ARRÊTE:

<u>Article 1</u><sup>er</sup>: Les électeurs de la commune d'Achères sont convoqués le **dimanche 19 juillet 2020** afin de procéder à l'élection <u>de onze conseillers municipaux</u>.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le dimanche 26 juillet 2020.

Article 2: Les opérations de vote se dérouleront dans le lieu habituel. Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures et le dépouillement suivra immédiatement le scrutin.

<u>Article 3</u>: Les élections se feront sur la liste électorale générale et sur les listes électorales complémentaires arrêtées le <u>12 juin 2020</u>, telles qu'elles auront pu être modifiées par application des articles par application des articles L. 16 et suivants, L.30 à L. 36, R. 16 à R.18 du code électoral

<u>Article 4</u>: Une déclaration de candidature est <u>obligatoire pour le premier tour de scrutin</u>. Elle est effectuée sur un imprimé et déposée à la préfecture du Cher – bureau des élections - accompagnée des pièces justificatives réglementaires.

Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour.

Une déclaration de candidature au second tour n'est possible que si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

<u>Article 5</u>: Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Toutefois, chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats. La personne dûment mandatée par chaque candidat dépose l'ensemble des candidatures individuelles.

<u>Article 6</u>: Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture du Cher – Bureau des élections (Place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES):

- du lundi 29 juin 2020 au mardi 30 juin 2020 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

2/3

Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 7: Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite cidessus fixée pour le dépôt des candidatures.

Article 8: Au terme de l'article L. 253 du code électoral, nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

**Article 9**: La campagne électorale en vue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sera ouverte le lundi 6 juillet 2020 à 0h00 et s'achèvera le samedi 18 juillet 2020 à minuit.

En cas de second tour, elle se déroulera du lundi 20 juillet 2020 à 0h00 au samedi 25 juillet 2020 à minuit.

Les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens, l'Etat ne prenant en charge aucune dépense.

<u>Article 10</u>: Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture des opérations de vote en présence des candidats, des délégués des candidats et des électeurs.

Un procès-verbal est établi, en deux exemplaires, par le secrétaire dans la salle de vote en présence des électeurs. Ils doivent être signés de tous les membres du bureau. Un exemplaire de procès-verbal sera conservé à la mairie, l'autre adressé à la préfecture accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Les résultats seront proclamés publiquement par Monsieur le premier adjoint chargé de l'intérim des fonctions de maire de la commune et affichés par ses soins dans la salle de vote.

<u>Article 11</u>: Les réclamations auxquelles ces opérations pourraient donner lieu devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées au secrétariat de la mairie ou à la préfecture du Cher, dans les cinq jours qui suivront l'élection.

<u>Article 12</u>: Madame la secrétaire générale et M. le président de la délégation spéciale de la commune d'Achères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune d'Achères au moins 15 jours francs avant la date du premier tour de scrutin et dont un exemplaire sera déposé sur la table de vote pendant la durée du scrutin.

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale

Signé: Régine LEDUC

3/3